

# CHANGEMENT DE STATUT ET INCIDENCE SUR LES PLAFONDS DE DEDUCTIBILITE DES CONTRATS DE RETRAITE

---

En vertu de l'instruction fiscale du 26/12/94 (4F-1-95, n°81), lorsque l'exercice comptable de l'entreprise est inférieure à 12 mois, le plafond de déductibilité MADELIN **est réduit prorata temporis**.

En conséquence, la déductibilité des cotisations Madelin pour un chef d'entreprise qui a changé de statut en devenant gérant majoritaire en cours d'exercice, doit s'opérer en proratisant le plafond prévu par la loi Madelin sachant que tous les versements effectués depuis la date du changement de statut jusqu'à la clôture de l'exercice comptable seront pris en compte.

*Ces Informations sont données à titre indicatif, elles ne prétendent pas à l'exhaustivité et ne sauraient avoir valeur de conseil ni dispense de l'avis d'un professionnel. Elles ne sauraient en toute hypothèse engager la responsabilité de GVIE.*